

## LES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- ▶ **LIBERTÉ D'ACCES**
- ▶ **ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**
- ▶ **TRANSPARENCE DES PROCÉDURES**

CES PRINCIPES **EXIGENT** UNE DEFINITION PREALABLE DES BESOINS, LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE ET LE CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.

ILS **PERMETTENT** D'ASSURER L'EFFICACITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LA BONNE UTILISATION DES DENIERS PUBLICS.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL (*v. décision du 26 juin 2003 relative à la loi portant simplification du droit*) A ERIGE EN PRINCIPES A VALEUR CONSTITUTIONNELLE L'EGALITE DEVANT LA COMMANDE PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PROPRIETES PUBLIQUES ET LE BON USAGE DES DENIERS PUBLICS.